



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
Roubaix - Wasquehal  
Hôtel de Ville  
59 100 Roubaix

V/ Réf.

Références à rappeler :

Affaire suivie par :

Poste N° :

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

\*\*\*\*\*

Aujourd'hui, le mardi 18 octobre 2022, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de ROUBAIX.

### Etaient présents :

- Monsieur Michel GACEM, Président du Comité Syndical
- Madame GHIAT Karima, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Ghislain PLANCKE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité Syndical
- Madame Sylvie MINNE, membre du Comité Syndical
- Monsieur DELBEKE Eric, membre du Comité Syndical
- Monsieur Patrick PRIEUR, membre du Comité Syndical

### Etaient absents ou excusés :

- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical
- Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Karim LADRAA, membre du Comité Syndical
- Madame GERARD Félicie, membre du Comité Syndical

Affichée le 12 octobre 2022

Lettre de convocation le 12 octobre 2022

**OBJET** : Budget Primitif 2022 – Décision modificative N°1 – Régularisation d'ordre comptable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 2 adoptant le budget primitif 2022 lors du Comité syndical du 6 avril 2022 ;

Conformément à l'instruction M14, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2022 du Budget Primitif, l'inscription en prévision des crédits suivants, en Décision Modificative n°1 :

**Section de fonctionnement** :

En dépenses de fonctionnement, cette décision modificative n°1 concerne l'ajustement de prévisions entre chapitres. Il ne s'agit pas de nouvelles dépenses mais d'une correction comptable comme suit :

**Chapitre 011 : Charges à caractère général**

- - 10 000 € sur le compte budgétaire 615221 « Bâtiments publics »
- - 70 000 € sur le compte budgétaire 60612 « Energie-Electricité »
- - 70 000 € sur le compte budgétaire 60613 « Chauffage urbain »
- - 15 000 € sur le compte budgétaire 6226 « Honoraires »

**Chapitre 012 : Charges de personnel**

- + 135 000 € sur le compte budgétaire 64111 « Rémunération principale »
- + 20 000 € sur le compte budgétaire 6451 « Cotisations à l'URSSAF »

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

- +10 000 € sur le compte budgétaire 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »

**Ces rectifications ne sont que des formalités d'écriture et ne modifient nullement l'équilibre comptable.**

En conséquence, les membres du comité syndical décident :

**Article unique** : d'autoriser les modifications d'imputations comptables au Budget primitif 2022 telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Certifiée exécutoire la présente délibération

Affichée le 2 Novembre 2022

Et transmise à Monsieur le Préfet de la Région  
des Hauts de France le 2 Novembre 2022

**Le Président du SIVU Thalassa**

**Michel GACEM**

